COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°33-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 2 juillet 2023 de Monsieur MILLET Lukas Président de l'Association des Classards, demeurant 31 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1er et 3è groupe, **le Samedi 5 Aout 2023**, à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu à la salle des fetes de St Georges Haute Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET Lukas Président de l'Association des Classards, demeurant 31 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1er et 3ème groupe** le **Samedi 5 Aout 2023 de 13h30 à 22h**, à l'occasion du concours de pétanque de la fete patronale qui aura lieu à la salle des fetes de St Georges haute Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Monsieur MILLET Lukas

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 20 juillet 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 21/07/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET